

AIDE À LA DÉCISION

POUR FAVORISER UNE SORTIE SÉCURITAIRE D'UN USAGER À PARTIR DU MILIEU HOSPITALIER

Aux médecins, gestionnaires et intervenants en milieu hospitalier

Les meilleures pratiques indiquent que les évaluations en vue de l'orientation d'un usager devraient être faites hors du milieu hospitalier (incluant les réorientations temporaires). Par ailleurs, **il importe de favoriser le retour de l'usager dans son milieu de vie antérieur le plus rapidement possible afin d'éviter le déconditionnement de la personne âgée**. Tout usager qui ne nécessite plus de soins aigus devrait donc être redirigé, **dans la mesure du possible**, vers un milieu plus naturel. Il existe toutefois de nombreux enjeux qui complexifient cette recommandation. Cet outil d'aide à la décision vise à diminuer le nombre d'utilisateurs dont les soins requis ne nécessitent plus leur présence en milieu hospitalier.

Questions à se poser lors de la planification du congé sécuritaire de l'usager

Pistes de solution	
1 Prévoyons-nous que l'usager puisse retourner dans son milieu de vie antérieur, sans ajout de services ? Non ?	• Explorer les possibilités auprès du réseau social de l'usager ou des services préexistants (publics ou privés) dans la communauté.
2 Prévoyons-nous que l'usager ait des besoins de réadaptation à l'interne ou à l'externe : URFI, UTRF, GA ? Non ?	• Déterminer quels sont les besoins et faire une référence selon le cadre établi. Si besoins de réadaptation à l'externe, référer au guichet d'accueil ou au guichet d'accès.
3 Prévoyons-nous que l'usager puisse retourner dans son milieu de vie antérieur avec les ressources de la communauté, ajustement du plan de services ou rehaussement des services de façon temporaire ? (ex. en cas de limitations physiques ou cognitives, problématiques sociales, etc.) Non ?	• Explorer les services communautaires ou les services privés. Par exemple, aide à l'entretien ménager, aide à la préparation des repas, services de répit pour les personnes souffrant d'Alzheimer, etc. • Référer au guichet d'accueil ou guichet d'accès pour examiner la possibilité d'ajustement du plan de services ou du rehaussement de services à domicile. Le rehaussement des services peut permettre d'effectuer l'évaluation de la personne dans un milieu plus naturel.
4 Prévoyons-nous que l'usager puisse être orienté vers un milieu de vie temporaire ? (ex. en cas de limitations physiques ou cognitives, problématiques sociales, etc.) Non ?	• Référer au guichet d'accueil ou guichet d'accès pour examiner la possibilité de transfert en milieu de vie temporaire. Par exemple, ressources du réseau public (RTF-RI-CHSLD), ressources privées (RPA, CHSLD privé non conventionné), mesures alternatives à l'hébergement (ressources temporaires), autres types d'hébergement (lits de convalescence).
5 Est-ce que la condition de l'usager figure dans la liste des situations cliniques avec enjeux de sécurité présentées au verso ?	• Si non, communiquer avec la SAC, chef de service selon les indications données aux différents professionnels. • Si oui, envisager l'évaluation en milieu hospitalier en vue d'une demande d'hébergement, en cas de dernier recours, et lorsque toutes les possibilités indiquées aux étapes 1, 2, 3 et 4 ont été explorées.

Pour les urgences, faire part des besoins de l'usager le plus rapidement possible au guichet d'accès.

Pour les unités de soins, faire part des besoins de l'usager le plus rapidement possible au guichet d'accès, soit au plus tard 24 à 48 heures avant la date prévue du congé.

Procéder régulièrement à la réévaluation de la situation de l'usager afin de poursuivre la recherche de solutions alternatives pour un retour en milieu de vie.

À titre informatif, référez-vous à l'algorithme décisionnel du SAD pour une meilleure compréhension de leurs mécanismes de suivi lorsqu'une demande est refusée au guichet d'accès.

Situations cliniques avec enjeux de sécurité devant être considérées dans la planification du congé sécuritaire de l'usager

Problématiques sociales

- Négligence, maltraitance, abus, violence.

Enjeux architecturaux

- Perte du milieu de vie antérieur sans possibilité d'orientation vers un milieu de vie alternatif.
- Barrières architecturales qui semblent difficiles ou impossibles à adapter à la nouvelle situation de l'usager.

Limitations cognitives

- Troubles cognitifs modérés à sévères comportant des enjeux de sécurité, combinés à l'absence d'aidants naturels.

Rappel - Solutions à envisager afin de favoriser les congés sécuritaires :

- Si usager connu du SAD, maintenir les échanges avec la première ligne, et ce, dès l'arrivée à l'hôpital.
- Si pertinent :
 - Discuter du cas avec la spécialiste en activités cliniques (SAC) du milieu hospitalier;
 - Rencontrer l'usager/la famille pour explorer les solutions alternatives (ex. : ressources privées);
 - Consulter les chefs en milieu hospitalier;
 - Référer au guichet d'accès pour examiner la possibilité de rehaussement de services à domicile ou, à défaut, de transfert en milieu de vie temporaire;
 - Pour les cas admissibles (diabète, HTA, insuffisance cardiaque, MPOC, soins palliatifs) référer aux équipes de Télésoins à domicile.

Est-ce que la condition de l'usager figure dans la liste des situations cliniques avec enjeux de sécurité présentées ci-dessus ?

- Si non, communiquer avec la spécialiste en activités cliniques (SAC), chef de service selon les indications données aux différents professionnels.
- Si oui, envisager l'évaluation en milieu hospitalier en vue d'une demande d'hébergement, en cas de dernier recours et lorsque toutes les possibilités indiquées au recto de ce document ont été explorées.

Rappel

Notion de consentement

Si la personne est jugée apte à consentir (elle comprend la nature de sa condition, la nature et le but des services proposés, les risques associés aux services proposés, les risques encourus si elle refuse les services) et que sa capacité à consentir n'est pas compromise par sa condition, sa décision quant aux services proposés doit être respectée.

Si la personne est jugée inapte : se référer à la famille, la curatelle ou le représentant légal de la personne.

Vous avez des QUESTIONS ou COMMENTAIRES ?

Pour tous commentaires, questions ou suggestions en lien avec ce projet pilote, veuillez vous référer à votre chef d'unité.

Consultez le document explicatif de l'outil « Aide à la décision pour favoriser une sortie sécuritaire d'un usager à partir du milieu hospitalier » pour plus d'information sur ce projet-pilote.